

Service d'accueil scolaire sous conditions

Dès le 17 mars à 6h00, l'état de nécessité est prononcé pour l'ensemble du territoire vaudois. Cette décision du Conseil d'Etat vise à endiguer au plus vite la propagation de la maladie, de protéger les personnes les plus vulnérables et de tout entreprendre pour éviter l'effondrement de notre système de santé.

Pour vous protéger et protéger les autres, la règle est donc de rester à la maison, une règle qui vaut aussi pour les élèves vaudois.

Cependant, pour permettre de soigner les malades et assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la société, certain.e.s professionnel.le.s devront continuer à se rendre sur leur lieu de travail. Des solutions d'accueil dans le contexte personnel ou professionnel doivent être privilégiées pour leurs enfants. Lorsque c'est impossible, un service d'accueil scolaire sous conditions est à disposition pour les enfants dont les parents font partie :

- du personnel du système de santé ;
- du personnel pénitentiaire, du personnel de sécurité réquisitionné et du personnel astreint à des tâches essentielles de l'État ;
- du personnel sous astreinte et requis pour les commerces d'alimentation et de première nécessité ;
- du personnel qui assure ce service d'accueil scolaire.

Ces parents doivent annoncer le besoin de prise en charge de leurs enfants auprès du secrétariat de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés.

Dans ces services d'accueil scolaire sous conditions, des règles d'hygiène strictes sont respectées et le nombre d'élève par classe est au maximum de 9. Vous trouverez des informations régulières sur l'évolution de la situation sur le site dédié www.vd.ch/coronavirus ainsi que sur le site internet de votre établissement.

→ Pour toute question relative aux crèches, aux garderies et à l'accueil parascolaire, veuillez vous adresser au Département des infrastructures et des ressources humaines (www.vd.ch/dirh).